

COLLEGE TITAN
B.P. 1011 - 97827 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 43 61 41 Fax : 0262 43 63 24

Cahier des Clauses Particulières C.C.P

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE INFERIEUR A 90 000 € HT

Réf. 2017/MAPA/CC/EI/VF/2

MARCHE DE FOURNITURES ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT FRIGORIFIQUE RESTAURATION COLLECTIVE

IDENTIFIANT :

**COLLEGE TITAN
BP 1011
97827 LE PORT CEDEX**

Articles en vertu desquels le marché est passé :

Les articles 27 et 40 du Code des Marchés Publics

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Identifiant

Désignation, adresse, téléphone du service qui passe le marché :

COLLEGE TITAN
BP 1011 – 97827 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 43 61 41 – 0262 43 01 50

Personne responsable des marchés :

Monsieur le Principal du Collège TITAN

Article 2 : Objet du Marché

Le présent cahier des clauses particulières définit les modalités d'acquisition d'un véhicule de transport frigorifique (restauration collective) pour la cuisine centrale.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 40 du Code des Marchés Publics (voir liste descriptive en annexe).

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement par mail jusqu'au 13/07/17.

Dans ce cadre, les demandes doivent être adressées à la personne suivante :

Sylvaine CORRE, gestionnaire
Tel : 0262 43 01 50 – 0262 43 09 50
Mail : gestion.9741045T@ac-reunion.fr

Article 3 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissante.

- 3.1- l'acte d'engagement souscrit complété et signé par le candidat.
- 3.2- le présent cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original conservé aux archives fait seul foi.
- 3.3- le cahier des clauses administratives CCAG, fournitures courantes et services applicables aux marchés publics de fournitures, approuvé par décret 77-699 du 27 mai 1977 consultable sur : **www.marche-public.fr**.
- 3.4- la fiche descriptive du produit en annexe
- 3.5- le règlement de consultation.

Article 4 : Durée de l'engagement du fournisseur et durée du marché

Les soumissionnaires retenus resteront engagés par leurs offres pendant quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

L'acte d'engagement après signature de la personne responsable du marché aura valeur de marché.

Le présent marché est non reconductible.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le marché sera notifié au titulaire avant le 01/12/2017

Les fournitures seront commandées dès attribution du marché par l'émission de bons de commande émanant du Collège TITAN.

Les bons de commande comporteront, en outre :

- la référence du marché
- la désignation de la fourniture
- la signature du chef d'établissement ou de son représentant

Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire.

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison à l'en-tête du titulaire et précisera :

- la date de livraison
- la désignation du matériel livré
- le prix en euros et toutes taxes comprises du matériel livré

Article 6 : Opérations de vérification

La livraison sera soumise aux vérifications en termes de conformité de référence du matériel dans son packaging complet (caisson frigorifique + véhicule).

Article 7 : Conditions de livraison

Le titulaire devra respecter le délai de livraison du matériel pour lequel il s'engage à compter de la réception du bon de commande.

Article 8 : Caution

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 9 : Avance forfaitaire

Il ne sera pas accordé d'avance forfaitaire.

Article 10 : Modalités de détermination des prix

Les prix sont franco de port et d'emballage, exprimés en euros et TTC pour toute la durée du marché.

Article 11 : Critère d'appréciation des offres

Les critères d'appréciation des offres sont :

- | | |
|-------------------------------------|------|
| - La conformité du produit proposé: | 30% |
| - Le prix : | 60 % |
| - Les conditions de livraison : | 10 % |

Article 12 : Facturation et paiement

13.1- Les factures afférentes au paiement seront établies en format papier en un original et une copie, et porteront outre les mentions légales, les indications ci-après :

- nom et adresse du créancier et son numéro de SIRET
- RIB au format SEPA
- le numéro et la date du marché
- La désignation précise du matériel livré
- le montant en euro TTC du matériel livré
- la date.

13.2 - Paiement

Sur présentation d'une facture détaillée, conformément à l'attribution du marché, les sommes dues seront payées dans le délai maximum fixé par voie réglementaire et par mandat administratif.

Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture dans le service.

Toute modification d'éléments erronés fait courir les délais de paiement.

Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect des clauses du marché.

La personne responsable des marchés
Le principal du Collège TITAN

Lu et approuvé
Le fournisseur,